

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	06	16	09	Nettoyage de bâtiments scolaires- Attribution des marchés des lots 1 et 2	1.1	Marchés Publics

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2023-09

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_23_13 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de renouveler le marché de nettoyage des locaux des écoles Gisèle Halimi et Pierre Dumonteil arrivant à échéance au 31 août 2023,

VU la consultation lancée pour ce marché composé des lots n° 1 – Ecole Gisèle Halimi et Lot n° 2 – Ecole Pierre Dumonteil, et les propositions reçues en Mairie pour chacun des deux lots,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de commander auprès de la société NTI – Nettoyage Toutes Industries de Saint-Uze (26) les prestations de nettoyage de bâtiments scolaires, pour les montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Ecole Gisèle Halimi : 23 364,89 euros HT
- Lot n° 2 : Ecole Pierre Dumonteil : 14 372,45 euros HT

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour deux ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vallier, le 16 juin 2023

Patrice VIAL
Adjoint en charge des Finances
et de la Tranquillité Publique

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



